



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

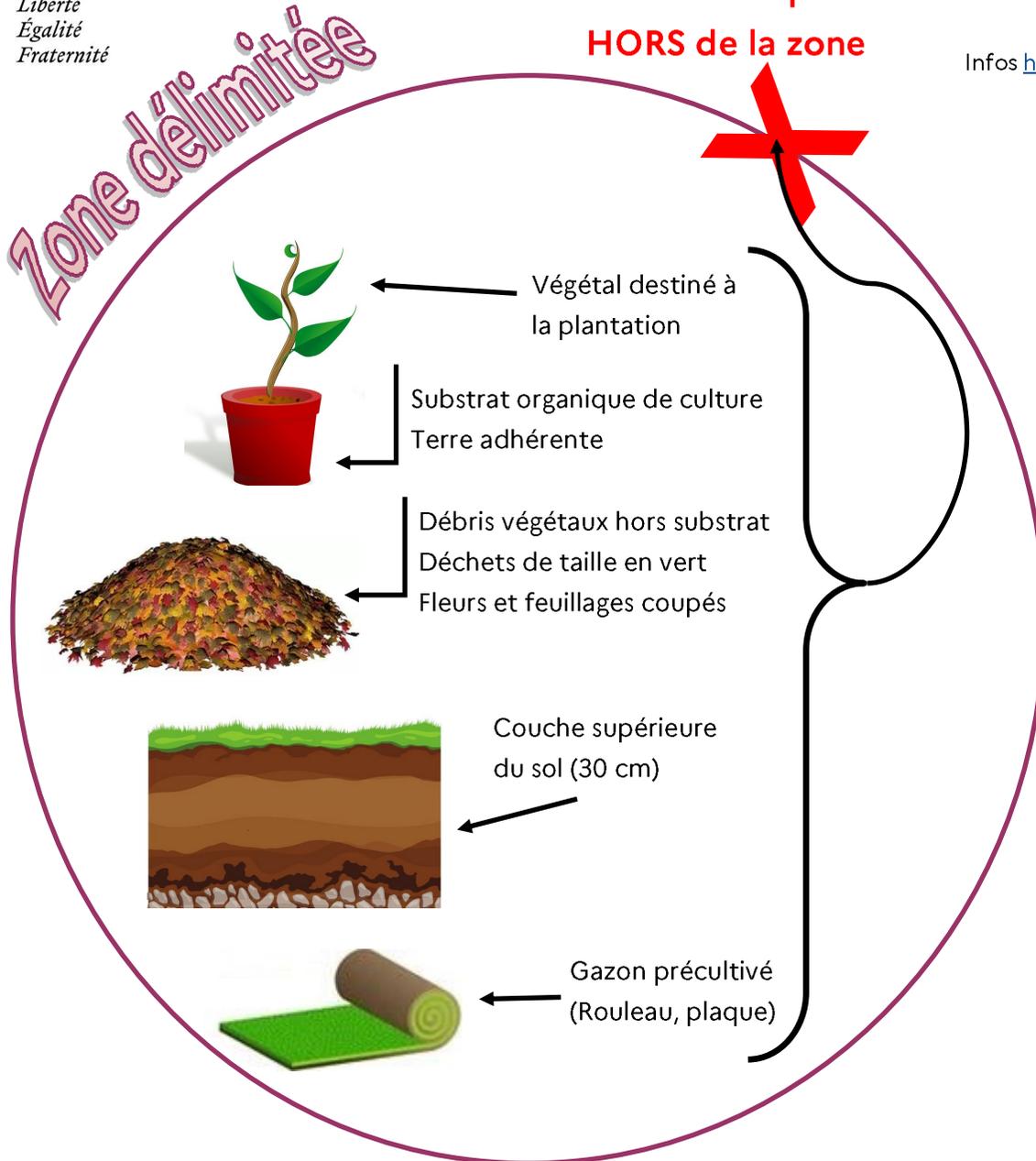
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt  
Service Régional de l'Alimentation

# Mesures de restriction des mouvements hors de la zone délimitée de matériel susceptible de disperser des larves ou des adultes de scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Selon l'arrêté préfectoral n°2024/299 du 17 juillet 2024 modifié, en particulier annexes 2 et 3

Infos <https://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/> (écrire « scarabée » dans la barre de recherche).



## Conditions de dérogation à l'interdiction de déplacement :

- 1) Absence de détection de l'insecte
- 2) signaler le mouvement à [sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

ET 3) Respect des conditions suivantes :



De mai à septembre inclus :

- Broyage fin (<5cm)
- Couverture lors du transport et de l'entreposage

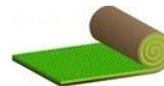


Contrôle officiel de l'absence de larves de scarabée japonais (par la DRAAF-SRAL ou FREDON Grand Est)



### Soumis à AUTORISATION de la DRAAF-SRAL

- Produit et stocké dans une infrastructure sans insectes
- Ou • Racines lavées et terre/milieu de culture enlevés
- Ou • Plantes en pot et végétaux de pleine terre avec mesures de protection du substrat de culture et du sol (annexe 3)



### Soumis à AUTORISATION de la DRAAF-SRAL

- Racines lavées et terre/milieu de culture enlevés
- Ou • Traitement insecticide ET 2 contrôles officiels de la parcelle de production



# PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## VIGILANCE Scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt  
Service Régional de l'Alimentation

Un foyer de scarabée japonais a été découvert à Bâle (Suisse) à proximité de la frontière française.

Ce coléoptère est un **organisme de quarantaine prioritaire**.

Il ne présente **aucun danger pour la santé humaine** mais est très nuisible pour les cultures.

Il s'attaque à plus de 400 espèces végétales. Les principales plantes cibles sont les gazons pour la larve (racines), la vigne, le maïs, les rosiers, le tilleul, les haricots... pour les adultes (feuilles, fruits)

Thorax et tête vert métallique

Elytres de couleur brun cuivré



Très petit !  
1 cm de long environ  
(ongle du petit doigt)



Touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen



La détection du foyer bâlois a donné lieu à l'établissement d'une zone délimitée sur le territoire frontalier en France où une surveillance renforcée est réalisée à l'aide de pièges et d'examen visuels.

Les pièges sont disposés dans des zones considérées à risque, susceptibles d'attirer les scarabées japonais et possédant un environnement propice à leur établissement.

Les terrains de foot, les jardins partagés, les cultures d'espèces hôtes font partie de ces sites à risque.

L'Etat demande à tous (particuliers et professionnels) une grande vigilance et un signalement immédiat aux services concernés en cas de suspicion. Pour effectuer un signalement, **contactez** :  
la **DRAAF-SRAL** / [sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr) / 03 69 32 51 68  
ou **FREDON Grand Est** / [inspection@fredon-grandest.fr](mailto:inspection@fredon-grandest.fr) / 03 88 82 18 07  
Précisez « Signalement Popillia », joindre une photo avec la localisation de la découverte (coordonnées GPS).